



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2018_015

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant temporairement le
stationnement sur la place de la
Mairie

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la cour de l'immeuble Souquet sont prévus à partir du 28 mai 2018 pour une durée d'un mois ;

ARRÊTE

Article premier : À partir du 28 mai 2018 et pour une durée d'un mois, le stationnement des véhicules sera interdit sur le côté nord de la place de la Mairie pour permettre les travaux d'aménagement de la cour de l'immeuble Souquet.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article premier sera considérée comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place de la Mairie

Article 5 : Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 16 mai 2018,
la Maire,
Christiane BONTÉ

